

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 14 août 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence :

Le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Mélissa Côté et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-08-0498 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 14 août 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 10.4 Autorisation de signature / Convention d'aide financière 2025-2026 /
Ministère de l'Éducation / Programme d'aide financière pour la gratuité de
la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

« ADOPTÉE »

25-08-0499 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- séance ordinaire du 7 juillet 2025;
- séance extraordinaire du 28 juillet 2025;
- séance extraordinaire du 4 août 2025.

« ADOPTÉE »

25-08-0500 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue les 28 juillet et 4 août 2025

Le maire Guy Pilon mentionne que le conseil a tenu des séances extraordinaires les 28 juillet 2025 et 4 août 2025 et invite la directrice générale adjointe Mélissa Côté à en résumer les décisions prises.

25-08-0501 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-08-0502 Commandite / Tournoi de golf 2025 / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de golf Summerlea le 27 août 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 3 000 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « Escale matinale », dans le cadre de son tournoi de golf annuel.

« ADOPTÉE »

25-08-0503 Autorisation, soutien technique et aide financière / La Grande Vadrouille 2025

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 42^e édition de la Grande Vadrouille;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des travaux publics et du Service des loisirs et de la culture pour les parcours des 5, 10 et 15 kilomètres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 42^e édition de La Grande Vadrouille dans certaines rues de la ville le 14 septembre 2025, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soit autorisés les parcours de 5, 10 et 15 kilomètres;

QUE soit autorisée la fermeture des rues demandée;

QUE le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics assurent le soutien technique requis lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents âgés de 17 ans et moins soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

25-08-0504 Ratification / Avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable

CONSIDÉRANT que l'article 16 du *Règlement sur la protection de la ressource en eau* (règlement n° 1821) prévoit que l'utilisation extérieure de l'eau potable du réseau d'aqueduc peut, partiellement ou totalement, être interdite pour les fins autres que pour les usages de consommation d'eau potable ou pour toutes autres fins expressément identifiées;

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable, émis par M. Olivier Van Neste, directeur général, le 11 août 2025 et s'appliquant jusqu'au 2 septembre 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié ledit avis d'interdiction d'arroser les pelouses à l'aide d'un système d'arrosage automatique, mécanique ou à l'aide d'une lance ou d'un pistolet à fermeture automatique tenu en main;

QUE cette interdiction s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant ceux situés sur les territoires de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et des villes de L'Île-Cadieux et de Saint-Lazare, et ce, jusqu'au 2 septembre 2025;

QUE demande soit faite aux villes et municipalités desservies d'afficher l'avis d'interdiction et de collaborer avec les représentants de la Ville afin d'en assurer le respect.

« ADOPTÉE »

25-08-0505 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1860 / Construction en mode clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée dans le secteur du parc-école des Quatre-Saisons

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 14 au 18 juillet 2025 inclusivement pour le *Règlement autorisant la construction en mode clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée dans le secteur du parc-école des Quatre-Saisons en décrétant une dépense et un emprunt de 14 670 000 \$ à ces fins* (règlement d'emprunt n° 1860), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

25-08-0506 Autorisation de signature / Formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude / Partie du lot 1 544 686 / Réhabilitation d'une conduite d'aqueduc / Boulevard Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc, par technique de gainage, située le long de la ligne nord-est du lot 1 544 686;

CONSIDÉRANT que ladite conduite est située à l'extérieur de l'emprise de la servitude existante en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'aqueduc, réelle et perpétuelle, contre une partie dudit lot 1 544 686, d'une superficie approximative de 339,08 mètres carrés, le tout tel que montré au croquis daté du 10 avril 2025, portant le numéro séquentiel 2646957, préparé par la division – Génie du Service du génie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire consent auxdits travaux et à ladite servitude, le tout suivant un formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude signé le 12 août 2025 par le propriétaire;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement pour travaux et l'établissement d'une servitude d'aqueduc, réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 544 686, d'une superficie approximative de 339,08 mètres carrés;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir relativement à ladite servitude ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

25-08-0507 Autorisation de signature / Formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude / Partie du lot 3 851 375 / Réhabilitation d'une conduite d'aqueduc / Boulevard Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc, par technique de gainage, située le long de la ligne sud-est du lot 3 851 375;

CONSIDÉRANT que ladite conduite ainsi qu'une deuxième conduite d'aqueduc sont situées à l'extérieur de l'emprise de la servitude existante en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'aqueduc et d'égout, réelle et perpétuelle, contre une partie dudit lot 3 851 375, d'une superficie approximative de 198,21 mètres carrés, le tout tel que montré au croquis daté du 3 juillet 2025, portant le numéro séquentiel 2715725, préparé par la division – Génie du Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement pour travaux et l'établissement d'une servitude d'aqueduc, réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 851 375, d'une superficie approximative de 198,21 mètres carrés;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir relativement à ladite servitude ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

25-08-0508 Autorisation de signature / Formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude / Partie du lot 1 544 687 / Réhabilitation d'une conduite d'aqueduc / Boulevard Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc, par technique de gainage, située le long de la ligne sud-est du lot 1 544 687;

CONSIDÉRANT que ladite conduite ainsi qu'une deuxième conduite d'aqueduc sont situées à l'extérieur de l'emprise de la servitude existante en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'aqueduc et d'égout, réelle et perpétuelle, contre une partie dudit lot 1 544 687, d'une superficie approximative de 384,75 mètres carrés, le tout tel que montré au croquis daté du 3 juillet 2025, portant le numéro séquentiel 2715725, préparé par la division – Génie du Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement pour travaux et l'établissement d'une servitude d'aqueduc, réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 544 687, d'une superficie approximative de 384,75 mètres carrés;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir relativement à ladite servitude ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

25-08-0509 Ratification / Formulaire de consentement pour travaux / Partie du lot 1 544 688 / Réhabilitation d'une conduite d'aqueduc / Boulevard Harwood

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc, par technique de gainage, située notamment le long du lot 1 544 687, correspondant au lot voisin du lot 1 544 688;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager un puits de travail temporaire sur une partie du lot 1 544 688;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot 1 544 688 consent à l'aménagement dudit puits de travail temporaire, le tout suivant un formulaire de consentement pour travaux signé le 15 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié le formulaire de consentement pour travaux signé le 15 juillet 2025 par la greffière adjointe et le propriétaire du lot 1 544 688.

« ADOPTÉE »

25-08-0510 Mandat / Services professionnels juridiques / Application de l'article 342 du Code de procédure civile / Dossier Cour supérieure n° 760-17-006621-232

CONSIDÉRANT l'instance judiciaire introduite par la Ville devant la Cour supérieure dans le dossier n° 760-17-006621-232;

CONSIDÉRANT que des manquements importants dans le déroulement de cette instance ont été constatés;

CONSIDÉRANT que l'article 342 du *Code de procédure civile* prévoit que le tribunal peut, d'office ou sur demande, après avoir entendu les parties, sanctionner lesdits manquements en ordonnant à l'une d'elles de verser à l'autre, à titre de frais de justice, une compensation pour le paiement des honoraires professionnels de son avocat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville mandate la firme Dunton Rainville afin d'entreprendre, dans le dossier n° 760-17-006621-232 de la Cour supérieure, toute procédure requise en application de l'article 342 du *Code de procédure civile*;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-08-0511 Demande d'officialisation / Toponymie / Stations Chicoine, du Ravin-Boisé et du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite officialiser le nom d'équipements relatifs aux opérations d'épuration et de filtration des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom aux bâtiments suivants :

- station de surpression située au 1000, rue Chicoine;
- station d'épuration située au 3136, rue du Ravin-Boisé;
- station d'épuration située au 2843, rue des Alouettes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de toponymie lors d'une réunion virtuelle tenue le 28 juillet 2025 à l'effet de proposer les noms suivants :

- station Chicoine;
- station du Ravin-Boisé;
- station du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable formulé par la Commission de toponymie, le 22 juillet 2025, par rapport aux nominations projetées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la demande soit transmise à la Commission de toponymie pour l'officialisation des toponymes « Station Chicoine », « Station du Ravin-Boisé » et « Station du Domaine-en-Haut ».

« ADOPTÉE »

25-08-0512 Exemption de taxes foncières / Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil-Soulanges / Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil-Soulanges a demandé une reconnaissance à cette fin à la CMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-71848-001.

« ADOPTÉE »

25-08-0513 Autorisation de signature / Protocole d'entente / Aide financière pour les années 2026 à 2028 / Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) relative à l'octroi d'une aide financière pour les années 2023 à 2025 prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le maintien, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, d'une maison de soins palliatifs destinée aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une nouvelle entente afin de continuer à soutenir la FMSPVS dans sa mission en lui offrant une source de financement stable pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente prévoit, à l'attention des élus de la Ville, quatre billets pour trois événements principaux de la FMSPVS;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, pour les années 2026 à 2028, dans le cadre duquel une aide financière annuelle de 25 000 \$ sera octroyée;

QUE les conseillères et conseillers qui le souhaitent soient autorisés à participer aux activités de financement.

« ADOPTÉE »

25-08-0514 Autorisation de signature / Lotissement du lot 1 677 869 / Offre d'acquisition et servitude

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 1 677 869, situé dans la ville de Saint-Lazare, qui traverse quelques propriétés privées et sous lequel se trouve une conduite d'aqueduc alimentée par le Puits Ménard;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des lots 2 437 702, 2 437 703, 2 437 705 et 1 677 870 à l'effet d'acquérir les parties du lot 1 677 869 qui traversent leurs propriétés, ce qui régulariserait la forme de leurs immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée, sous certaines conditions, à vendre les parties du lot 1 677 869, qui correspondent aux lots projetés 6 682 471 et 6 683 050, ayant respectivement des superficies de 642,5 mètres carrés et de 312,5 mètres carrés, illustrés au plan cadastral préparé par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2025, minute 17 103;

CONSIDÉRANT que la vente desdits lots projetés sera conditionnelle à l'établissement d'une servitude d'entretien de la conduite d'aqueduc en faveur de la Ville ainsi qu'à d'autres conditions à établir, le cas échéant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer la demande de lotissement du lot 1 677 869, le plan cadastral et tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à ces opérations soient assumés par les propriétaires des lots 2 437 702, 2 437 703, 2 437 705 et 1 677 870.

« ADOPTÉE »

25-08-0515 Dépôt / Listes des comptes / Période du 31 mai au 25 juillet 2025

Le conseil prend acte du dépôt des listes des comptes payés pour la période du 31 mai au 27 juin 2025 totalisant un montant de 7 577 197,26 \$ et pour la période du 28 juin au 25 juillet 2025 totalisant un montant de 12 642 299,23 \$.

25-08-0516 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1775 / Plans et devis et surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'aménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, incluant tous les travaux et frais connexes / Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait, en date du 7 août 2025, le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux d'aménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, incluant tous les travaux et frais connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 15 680 000 \$ à ces fins* (règlement d'emprunt n° 1775) modifié par le règlement n° 1775-01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 15 680 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou la trésorière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

25-08-0517 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 juillet 2025 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-08-0518 Embauche / Chef de division – Opérations / Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 17 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Sylvain Brazeau au poste régulier de chef de division – Opérations au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 septembre 2025, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 2 – échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Brazeau ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Brazeau.

« ADOPTÉE »

25-08-0519 Embauche / Contremaître – Voirie et signalisation / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 17 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Alexandre Fortin-Caillaud au poste régulier de contremaître – Voirie et signalisation au sein de la division – Entretien des infrastructures du Service des travaux publics, et ce, à compter du 2 septembre 2025, au salaire prévu à l'annexe B (classe 14 – échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Fortin-Caillaud ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Fortin-Caillaud.

« ADOPTÉE »

25-08-0520 Réévaluation de poste / Chef de division – Génie / Service du génie et de l'environnement

CONSIDÉRANT la réévaluation du poste de chef de division – Génie réalisée conjointement par les représentants de l'employeur et les représentants de l'Association des employés-cadres le 8 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le salaire du poste de chef de division – Génie soit désormais positionné à la classe 16 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE le Service des finances et de la trésorerie et le Service des ressources humaines soient instruits de prendre toutes les mesures requises permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-08-0521 Modifications à la structure organisationnelle / Création de la division – Sports, plein air et logistique / Création du poste de chef de division – Sports, plein air et logistique / Changements d'appellation pour les postes visés / Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT la réflexion menée relativement à la structure organisationnelle du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur du Service des loisirs et de la culture au conseil municipal le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable du conseil à l'égard des modifications proposées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la division « Sports, plein air et logistique » soit créée en date de la présente;

QUE le poste de chef de division – Sports, plein air et logistique soit également créé en date de la présente, et que la rémunération rattachée à ce poste soit positionnée à la classe 15 de l'échelle salariale prévue à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation conjointe réalisée le 3 juillet 2025 par les représentants de l'Employeur et le représentant de l'Association des employés-cadres;

QUE ledit poste relève du directeur du Service des loisirs et de la culture;

QUE la section « Sports et plein air » soit créée en date de la présente;

QUE ladite section relève du chef de division – Sports, plein air et logistique;

QUE les sections suivantes relèvent dorénavant également du chef de division – Sports, plein air et logistique :

- section – Logistique et projets spéciaux;
- section – Programmes aquatiques et nautiques;

QUE les divisions et la section suivantes soient renommées comme suit :

- division – Culture et vie communautaire devient division – Culture et développement social;
- division – Sports et loisirs devient division – Loisirs;
- section – Logistique et projets spéciaux devient section – Logistique et infrastructures sportives et communautaires;

QUE les postes suivants soient renommés comme suit :

- chef de division – Culture et vie communautaire devient chef de division – Culture et développement social;
- chef de division – Sports et loisirs devient chef de division – Loisirs;
- chef de section – Logistique et projets spéciaux devient chef de section – Logistique et infrastructures sportives et communautaires;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres, les conventions collectives de travail des employés cols blancs et employés cols bleus en vigueur ainsi qu'à tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

25-08-0522 Dépôt / Procès-verbal du comité de santé et sécurité du travail – Camps de jour

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité du travail des employés des camps de jour tenue le 10 juillet 2025.

25-08-0523 Octroi de contrat et autorisation de signature / 401-120-25-36 / Nouvelle connexion Internet principale dédiée

CONSIDÉRANT la croissance constante des besoins technologiques au sein de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la dépendance accrue des opérations municipales aux services numériques;

CONSIDÉRANT que le système téléphonique de la Ville fonctionne maintenant exclusivement via Internet et nécessite une connexion stable et rapide, même en cas de panne de la liaison principale;

CONSIDÉRANT que la connexion Internet de relève actuelle ne répond plus aux exigences de performance et de fiabilité requises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit attribué à Fibrenoire (MC), le contrat de fourniture d'une nouvelle connexion Internet principale dédiée au Pôle municipal, tel que décrit dans sa soumission du 11 juillet 2025, pour un montant unique d'installation de 15 000 \$, taxes applicables non comprises, et un montant mensuel de 1 095 \$, également taxes applicables non comprises, pour une durée de 60 mois;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique soit autorisé à signer tout document en lien avec ce contrat, jusqu'au montant budgété à cette fin.

« ADOPTÉE »

25-08-0524 Financement / Aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT que des dépenses complémentaires doivent être effectuées afin de finaliser les travaux liés au projet d'aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie prévu au Programme quinquennal d'immobilisation (SLC-25-080);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 37 000 \$, incluant les taxes applicables, afin de finaliser les travaux liés au projet d'aménagements au parc Paul-Gérin-Lajoie (SLC-25-080);

QUE cette dépense soit financée par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-08-0525 Remboursement / Club de tennis de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison printemps 2025 / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de tennis de Vaudreuil-Dorion a remis au Service des loisirs et de la culture les preuves d'inscription et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 486,75 \$ soit remboursée à l'organisme Club de tennis de Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 19 athlètes pour la saison printemps 2025, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

25-08-0526 Remboursement / Inscriptions année scolaire 2024-2025 / Entente relative au remboursement des frais d'inscription à une équipe sportive des écoles secondaires de la Cité-des-Jeunes et des Échos

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) dans le cadre des activités et équipes sportives des écoles secondaires de la Cité-des-Jeunes et des Échos pour l'année 2025, autorisé par la résolution 24-10-0760;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a déposé au Service des loisirs et de la culture une liste de participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 87,50 \$ soit remboursée au Centre de services scolaire des Trois-Lacs dans le cadre du protocole d'entente à l'égard des activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (programme sportif des Citadins) pour les frais d'inscription de l'année scolaire 2024-2025, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

25-08-0527 Adoption / Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires, adoptée par la résolution 19-08-684 le 12 août 2019, afin qu'elle soit davantage inclusive et adaptée aux organismes offrant des services aux citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires soit abrogée et remplacée par la Politique de reconnaissance des organismes, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

25-08-0528 Autorisation de signature / Entente / Zone Loisir Montérégie / Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 – accompagnement

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Service des loisirs et de la culture à Zone Loisir Montérégie dans le cadre du volet accompagnement du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 (PAFLPH-1) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la confirmation par Zone Loisir Montérégie que la Ville recevra une aide financière de 49 500 \$;

CONSIDÉRANT que puisque l'aide financière est supérieure à 10 000 \$, une entente doit être signée entre la Ville et Zone Loisir Montérégie pour y accéder;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Zone Loisir Montérégie dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 – volet accompagnement (PAFLPH-1).

« ADOPTÉE »

25-08-0529 Financement / Ascenseur à l'édifice La Croisée

CONSIDÉRANT que le projet d'ascenseur à l'édifice La Croisée prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (SLC-25-010) a été devancé à 2026, sans attendre l'obtention d'une subvention issue d'un programme d'aide financière;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet d'ascenseur à l'édifice La Croisée (SLC-25-010);

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie n° 1852;

QU'advenant l'obtention d'une aide financière, dans le cadre de ce projet, celle-ci viendra réduire le montant emprunté.

« ADOPTÉE »

25-08-0530 Autorisation de signature / Contrat annuel de déneigement / Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement, par la Ville, de certains chemins sous sa juridiction pour une longueur pondérée de 3,229 kilomètres, et ce, en contrepartie d'un montant de 51 403,07 \$ annuellement;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de déneigement du ministère des Transports et de la Mobilité durable portant le numéro 851031420.

« ADOPTÉE »

25-08-0531 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-0211, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Selto distribution inc. le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées pour le lot G-2 (Montérégie);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'adjudication du contrat à Selto distribution inc., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026, et ce, pour un prix unitaire 105,04 \$ par tonne métrique avec transport, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

25-08-0532 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1775.02 / Services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 17 juillet 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 29 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Shellex Groupe Conseil inc., pour les professionnels de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, et ce, pour un montant totalisant 126 450 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1775.02;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

25-08-0533 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 1 à 6 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1822.04 / Entrepreneur général / Construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes (appel d'offres n° 401-110-24-R1822.04) comprenant les ordres de changement n°s 1 à 6 totalisant un montant de 3 377,05 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-08-0534 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 28 à 31 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02) comprenant les ordres de changement n°s 28 à 31 totalisant un montant de 5 334,44 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-08-0535 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 11 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01) comprenant l'ordre de changement n° 11 totalisant un montant de 11 360 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-08-0536 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03 / Réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 17 juillet 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la plus basse soumission est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Ali Excavation inc. pour le réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau, et ce, pour un montant de 8 456 647,72 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

25-08-0537 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1851.15 / Réhabilitation de la conduite d'aqueduc par technique de gainage à proximité de la rue Chicoine et du boulevard Harwood

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc par technique de gainage à proximité de la rue Chicoine et le boulevard Harwood, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 7 juillet 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par GBI Experts-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.15;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc par technique de gainage à proximité de la rue Chicoine et le boulevard Harwood, et ce, pour un montant de 532 055 \$ taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.15;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

25-08-0538 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-R1857.04 / Services professionnels de préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le Service du génie et de l'environnement, daté du 21 juillet 2025, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-R1857.04 à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement de terrains de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie.

« ADOPTÉE »

25-08-0539 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 juillet 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025.

25-08-0540 Dérogation mineure / 231, rue Rodolphe-Besner / Zone tampon / Lot 5 197 049 / Zone I2-646 / CCU n° 25-07-0059

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0059 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner, afin d'autoriser :

- une zone tampon de 4 mètres de largeur sur une distance de 70 mètres en dérogation à l'article 3.2.10.2 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une largeur minimale de 10 mètres;
- une zone tampon constituée d'un talus en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-646 du règlement n° 1275 qui ne le permet pas;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le mur antibruit projeté soit de la même hauteur que la clôture située du côté résidentiel, au sommet du talus, et qu'un plan de coupe en élévation de la zone tampon soit soumis;
- que le mur antibruit se prolonge jusqu'à la clôture située en cour avant secondaire, afin d'assurer que la cour soit complètement ceinturée.

« ADOPTÉE »

25-08-0541 PIIA / 231, rue Rodolphe-Besner / Zone tampon / Lot 5 197 049 / Zone I2-646 / CCU n° 25-07-0060

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'approbation d'un projet d'aménagement de la zone tampon en modification à la proposition approuvée précédemment à la résolution 18-07-610;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à approuver le projet dans le cadre du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0060 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 231, rue Rodolphe-Besner, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de réduire la zone tampon à 10 mètres, dans le cadre de l'aménagement de cette dernière approuvé par la résolution 18-07-610, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tous les aménagements extérieurs soient complétés dans la période prévue au certificat d'autorisation, incluant tous les aménagements en cour avant et avant secondaire comme indiqués sur les plans approuvés en 2018;
- que la demande de dérogation mineure soit approuvée.

« ADOPTÉE »

25-08-0542 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / Avenue Loyola-Schmidt / Commerce de transport (C4) – usage de camionnage (456) / Lot 6 365 189 / Zone I2-647 / CCU n° 25-07-0061

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à l'égard du lot 6 365 189 (avenue Loyola-Schmidt);

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet pour permettre l'usage de camionnage (456) de la classe d'usage Commerce de transport (C4) dans la zone I2-647;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI ne répond pas à tous les critères applicables prévus à l'article 23 du règlement n° 1740;

CONSIDÉRANT que les critères suivants prescrits à l'article 23 du règlement n° 1740 ne sont pas respectés :

- la démonstration de l'occupation et de l'intégration harmonieuse, au milieu du projet particulier quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur, notamment en raison de la configuration de l'implantation proposée qui n'est pas optimale pour permettre une intégration harmonieuse au secteur résidentiel adjacent;

- la démonstration de l'organisation fonctionnelle du projet particulier en regard principalement avec les aires de stationnement, les accès et la sécurité des déplacements tant véhiculaires que piétonniers et enfin, de la trame de rue avoisinante, notamment en raison de l'espace restreint prévu pour les manœuvres, des manœuvres complexes qui nécessiteront le déplacement des autres remorques pour accéder aux portes de garage ou pour stationner des remorques ainsi que des nuisances sonores causées par les multiples manœuvres de recul;
- la valorisation de l'immeuble concerné et du secteur limitrophe au moyen d'un aménagement paysager soigné et adapté et, de façon générale, par la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs, notamment en raison de l'incompatibilité d'une partie du secteur limitrophe avec l'usage projeté et puisque les aménagements prévus sont pour de la mitigation et non la valorisation;
- l'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport d'une alternative intéressante au sein de ce milieu, notamment en raison de l'augmentation des nuisances pour les secteurs environnants (bruits, lumières, poussières) engendrée par l'usage projeté;
- l'intégration et l'harmonie de toutes les composantes du projet particulier, notamment en raison de la configuration de l'implantation proposée qui n'est pas optimale pour permettre une intégration harmonieuse au secteur résidentiel adjacent;
- la prise en compte des impacts du projet particulier, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, des eaux de ruissellement et de la circulation, notamment en raison des mesures de mitigation insuffisantes dues à la proximité du secteur résidentiel et aux nouvelles nuisances au niveau du bruit, de la lumière et des émanations qui seront tout de même être créées;
- l'intégration concrète dans le projet des principes de développement durable et de bâtiment durable (réduction des îlots de chaleur, gestion durable des eaux de pluie, efficacité énergétique, etc.), notamment en raison de la création d'une immense aire de stationnement asphaltée qui créera un nouvel îlot de chaleur et de la gestion des eaux pluviales qui n'est pas démontrée dans le projet déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 25-07-0061 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée la demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'usage de camionnage (456) de la classe d'usage Commerce de transport (C4) sur le lot 6 365 189 situé dans la zone I2-647.

« ADOPTÉE »

25-08-0543 Dérogation mineure / 176, rue de l'Hôtel-de-Ville / Descente de sous-sol en cour avant / Lot 1 546 220 / Zone H3-529 / CCU n° 25-07-0062

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 176, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0062 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 176, rue de l'Hôtel-de-Ville afin d'autoriser une descente en sous-sol en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.10 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui ne le permet pas;

QU'aucuns frais ne soient exigés au propriétaire de l'immeuble pour cette dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

25-08-0544 PIIA / 464, avenue Saint-Charles / Transformation d'un bâtiment résidentiel en un bâtiment à usage mixte (résidentiel et commercial) / Lot 1 675 611 / Zone C2-322 / CCU n° 25-07-0063

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 464, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0063 du comité consultatif d'urbanisme résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et d'aménagement paysager a été révisé en date du 21 juillet 2025 de manière à permettre la conservation de plusieurs arbres en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 464 avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation commerciale du bâtiment résidentiel, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 juillet 2025 et selon le plan d'implantation et d'aménagement paysager révisé, daté du 21 juillet 2025 et reçu le 24 juillet 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le plan d'implantation et d'aménagement paysager daté du 21 juillet 2025 et reçu le 24 juillet 2025 soit modifié afin de ramener le nombre de cases de stationnement à six, de manière à permettre la conservation de tous les arbres situés en cour arrière;
- que l'aire de stationnement soit délimitée par une bordure continue en béton coulé;
- que deux arbres à grand ou moyen déploiement soient plantés en cour avant;
- que l'affichage du commerce soit présenté lors d'une prochaine réunion du CCU.

« ADOPTÉE »

25-08-0545 PIIA / 378, boulevard Harwood / Remplacement d'enseignes / Lot 1 545 562 / Zone H4-725 / CCU n° 25-07-0064

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 378, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau n'est pas conforme au *Règlement de zonage* (règlement n°1275);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0064 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 378, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une enseigne au mur, le tout, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025;

QUE soit toutefois refusé le remplacement de l'enseigne sur poteau.

« ADOPTÉE »

25-08-0546 PIIA / 2361, rang Saint-Antoine / Nouvelle enseigne sur pylône / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 25-07-0065

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0065 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2361, rang Saint-Antoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur pylône, le tout, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025.

« ADOPTÉE »

25-08-0547 PIIA / 3120, boulevard de la Gare, local 110 / Modification d'une enseigne / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zone C3-353 / CCU n° 25-07-0066

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3120, boulevard de la Gare, local 110;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0066 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve d'une condition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3120, boulevard de la Gare, local 110, le plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant à autoriser la modification des enseignes murales du commerce Banana Republic, le tout, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2025, et ce, à la condition que la même police d'écriture soit utilisée pour tous les mots qui composent l'enseigne.

« ADOPTÉE »

25-08-0548 PIIA / 1057, rang Saint-Antoine / Ajout d'un abri d'autos en cour latérale / Lot 1 543 815 / Zone A-837 / CCU n° 25-07-0067

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1057, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0067 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025, et ce, sous réserve d'une condition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1057, rang Saint-Antoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour la construction d'un abri d'autos, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025, et ce, à la condition que les matériaux de revêtement (mur et toit) soient les mêmes que ceux du bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

25-08-0549 Usage conditionnel / 31, avenue de la Fabrique / Utilisation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage / Lot 1 546 460 / Zone P1-706 / CCU n° 25-07-0068

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 31, avenue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-07-0068 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 31, avenue de la Fabrique, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur métallique à titre d'usage accessoire à l'usage communautaire à des fins d'entreposage.

« ADOPTÉE »

25-08-0550 PIIA / 23, rue Tooke / Nouvelle construction résidentielle / Lot 4 547 959 / Zone H1-532 / Révision des plans d'architecture

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke;

CONSIDÉRANT que la propriété, localisée dans la zone H1-532, est située dans le secteur patrimonial du Vieux-Dorion assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le rayon de protection de la Maison Trestler;

CONSIDÉRANT que le projet doit être approuvé par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que, suivant la recommandation défavorable n° 25-06-0051 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil a refusé, par la résolution 25-07-0470, le projet de nouvelle construction puisque la proposition architecturale déposée ne respectait pas plusieurs objectifs et critères du règlement n°1277;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition architecturale inclut les ajustements suivants :

- harmonisation des fenêtres (uniformisation des dimensions, de la forme, des proportions et du nombre d'ouvertures pour assurer une symétrie visuelle);
- ajout de moulures blanches autour des fenêtres blanches à carreaux;

- agrandissement du balcon et de l'avant-toit avant pour lui conférer une plus grande prestance par l'ajout de colonnes décoratives et d'une porte d'entrée plus imposante;
- révision des matériaux de revêtement, soit l'utilisation d'un clin horizontal de couleur pâle;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition architecturale déposée, option 1, datée du 17 juillet 2025, respecte la majorité des objectifs et critères du règlement n° 1277;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance par courriel des plans modifiés et ont approuvé en majorité la nouvelle proposition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke, le projet de nouvelle construction tel que présenté à l'option 1, datée du 17 juillet 2025.

« ADOPTÉE »

25-08-0551 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1844-01 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Augmentation de la dépense et l'emprunt

La greffière mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1844-01 a été déposé à une séance tenue le 7 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1844-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1844 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 360 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

25-08-0552 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1843-01 / Contrôle provisoire pour interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires / Secteur du Programme particulier d'urbanisme Harwood – De Lotbinière, lot 6 205 917 et partie du lot 6 408 469 / Reconduction

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1843-01 à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Harwood – De Lotbinière ainsi que du lot 6 205 917 et d'une partie du lot 6 408 469 situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (reconduction) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-08-0553 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 30 juillet 2025.

« ADOPTÉE »

25-08-0554 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

Madame Karine Lechasseur invite les citoyens à profiter du fait que la semaine prochaine les enfants du primaire sont avec leur parents (puisque c'est la période sans camp de jour ni école) pour découvrir le territoire de Vaudreuil-Soulanges, notamment avec tourisme Vaudreuil-Soulanges.

Monsieur Guy Pilon félicite et remercie les fonctionnaires qui ont travaillé fort pour le report de la présente séance faute de quorum lundi dernier.

Madame Karine Lechasseur félicite l'équipe des camps de jour de cet été pour la qualité appréciable de son travail.

25-08-0555 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-08-0556 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 21 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière